

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion Session du 26 novembre 2019

Délibération n°2019-010

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 13 juin 2019

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.334-3 et suivants et R.334-31 et suivants
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°309/2019 du 07 novembre 2019, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du conseil de gestion du 13 juin 2019

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la session du conseil de gestion du 13 juin sous réserve de la prise en compte de la modification suivante :

- Point 10:

Supprimer « A. FIALA estime que l'on peut se satisfaire de l'ambition portée à ce sujet actuellement. ». Remplacer « E. LEVERT rappelle la règlementation prise par le Préfet maritime le 3 juin dernier et venant règlementer le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales de Méditerranée française » par « T. DUCHESNE rappelle la règlementation prise par le Préfet maritime le 3 juin dernier et venant règlementer le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales de Méditerranée française ».

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 26 novembre 2019

Article 2

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs.

Michel MOLY

Président du conseil de gestion



22^e CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date: 13 juin 2019 Lieu: Argelès-sur-Mer

Participants

Membres du conseil de gestion

Présidence du conseil de gestion

 M. MOLY – Gestionnaire de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (catégorie espaces protégés, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel et personnalités qualifiées)

Catégorie des services de l'État

- C. VASCHETTI, représentant le commandant de la zone maritime Méditerranée
- E. LEVERT, représentant la DIRM Méditerranée
- F. AUSCHER, représentant la DREAL Occitanie
- X. PRUD'HON, représentant la DDTM/DML

Catégorie des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

- G. ESCLOPE Conseil régional d'Occitanie
- A. FERRAND Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- P. AYLAGAS Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
- P. DESLOT Commune de Leucate
- A. SANGUINOL Commune de Sainte-Marie-la-Mer
- A. PARRA Commune d'Argelès-sur-Mer
- P. CORTADE Commune de Collioure
- J-M. SOLE Commune de Banyuls-sur-Mer

Catégorie des organisations professionnelles

- B. PEREZ CRPMEM Occitanie
- E. BERTON Prud'homie de Leucate
- J-P. NAVARRO CCI Perpignan/66
- I. GALMICHE-SMITH FNEAPL
- A. MAYER GS3PO
- G. HUBERT ARMAM

Catégorie organisations d'usagers

- J-C. HODEAU FNPPSF
- P. DUNAC FFESSM
- J. DOUAY FFV

- J-M. RAY FNPSA
- M. ROHEE GAPAMAR

Catégorie des parcs naturels régionaux, des aires marines protégées, des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et des personnalités qualifiées

- R. LECOMTE ASAME
- A. FIALA CCN des Pyrénées-Orientales
- J. HIARD GOR
- V. LAUDET OOB
- J. DIETRICH IFREMER
- P. LENFANT UPVD
- F. DESSALES Conservatoire du Littoral
- A. BARSELO SNSM

Procurations

- A. LUBRANO CEPRALMAR, pouvoir à J. DIETRICH
- A. ANDRE WWF France, pouvoir à M. MOLY
- C. PIANTE Coordinatrice MEDPAN désignée par le Préfet des PO, pouvoir à V. LAUDET

Commissaires du gouvernement

• T. DUCHESNE – représentant le Préfet maritime de la Méditerranée

Équipe AFB du Parc

- H. MAGNIN (directeur du Parc), O. MUSARD (chef du service Ingénierie), M. MORINEAUX (chargée de communication), A. JOU (secrétariat)
- A. MARTIN (Life Marha), L. VASSEUR (pêches), M. DUMONTIER (qualité de l'eau), G. AGIN (usages industriels et aménagements maritimes), T. ECHAFI (stage littoral), V. MAGENTI (patrimoine culturel), J. CAMMAL (développement durable), E. SAHORES (stage territoires engagés pour la nature)

Invités: F. CADENE (CD 66, Réserve Marine Cerbère-Banyuls), L. BARREDA (Chambre d'agriculture Roussillon), M-L. LICARI (CD 66), M. BARRAL (Région Occitanie), A. BANEGUES (FFPS), L. CORNIC (DREAL), G. VINOT (Commune de Banyuls-sur-Mer), P. ROMANS (CCN des Pyrénées-Orientales)

Proposition initiale d'ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation du PV du conseil de gestion du 14/02/2019
- 3. Rapport de présentation des candidatures à l'appel à projets 2019
- 4. Approbation du mandat du Groupe de travail « Zones de protection forte »
- 5. Remise des médailles du mérite maritime
- 6. Acteurs du territoire et mise en œuvre du plan de gestion : point d'étape

- 7. Etat d'avancement de la feuille de route Ambition Littoral et perspectives
- 8. Avis techniques rendus par l'équipe du Parc/AFB
- 9. Réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée
- 10. Questions et points divers

Accueil des participants, introduction et ouverture de session

M. MOLY ouvre la session en remerciant tous les participants et précise que le conseil de gestion se tient jusqu'à 17h. En outre, neuf lauréats de l'appel à projet viendront présenter leur projet entre midi et 14h au rez-de-chaussée des locaux de la communauté de communes. Le quorum étant atteint, le conseil de gestion peut délibérer valablement.

Actualités nationales

Un hommage national est prévu en honneur des sauveteurs de la SNSM qui ont péri en mer.

M. MOLY propose la lecture du courrier du préfigurateur M. DUBREUIL concernant la place des Parcs naturels marins dans le futur Office français de la biodiversité (OFB), mettant en avant leur rattachement aux directions régionales (DR) afin de renforcer le rattachement au territoire local et leur caractère opérationnel. Néanmoins les budgets ne seront pas issus des DR mais toujours des services centraux de l'OFB.

Actualités du Parc

M. MOLY rappelle qu'un bureau a été organisé à Saint-Cyprien en avril. Il remercie la commune et le port pour l'accueil exemplaire. Il a été décidé de délocaliser les bureaux du Parc et d'organiser les conseils de gestion à Argelès.

Parmi les actualités du Parc, M. MOLY mentionne les différents sujets abordés lors du bureau d'avril 2019 :

- Priorités de contrôle et de surveillance pour l'été 2019
- Co-gestion du site mixte Natura 2000 « grau de la Massane » avec la commune d'Argelèssur-Mer
- Sites Natura 2000 au large sur les têtes de canyons
- Présentation du stage d'Eva SAHORES
- Point d'information sur l'accident de pollution aux hydrocarbures (VIGIPOL)
- Présentation des grandes lignes du cahier des charges pour l'étude sur la maison du Parc

Par ailleurs, l'équipe du Parc ayant été largement renouvelée ces dernières semaines, H. MAGNIN présente les nouveaux arrivants :

- Noémie MICHEZ, patrimoine naturel
- Andréa SABBIO, pêche artisanale petit-métier en partenariat avec WWF
- Alizée MARTIN, projet européen Life MARHA
- Lauriane VASSEUR, pêches

Eva SAHORES, stage sur les TEN

En outre, lors du repas de midi, 9 lauréats des appels à projets précédents du Parc naturel marin seront à votre disposition pour présenter les résultats ou les productions réalisées grâce au soutien financier du Parc.

Chaque membre du conseil de gestion s'est vu distribuer le dernier exemplaire de la lettre d'informations du Parc « Cap à Cap ».

Enfin, M. MOLY rappelle que lors du dernier conseil de gestion, il avait demandé à ce que les membres participant de manière régulière encouragent les membres moins présents à revenir assister aux conseils afin de réunir l'ensemble des acteurs du milieu marin.

1. Adoption de l'ordre du jour

M. MOLY procède à la lecture de l'ordre du jour. B. PEREZ demande s'il est possible de discuter du point 4 dès le début du conseil, en raison de son départ prématuré pour Marseille.

L'ordre est donc modifié, le point 7 est finalement reporté au rang numéro 4.

En outre, un point d'information sur le document stratégique de façade (DSF) sera réalisé par la DIRMM suite à sa présentation en Conseil maritime de façade la semaine dernière. E. LEVERT précise que le DSF de Méditerranée propose bien un développement durable des usages maritimes conciliant l'environnement et les activités maritimes y prenant place.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du PV du conseil de gestion du 14/02/2019

Aucune remarque n'étant formulée à propos du PV du conseil de gestion du 14 février 2019, le vote pour son approbation est soumis à l'assemblée délibérante.

Le PV est voté à l'unanimité.

Le conseil de gestion approuve le procès-verbal du 14 février 2019, sans modification.

A l'unanimité

Délibération n° 2019-006

3. Approbation du mandat du groupe de travail « ZPF » (zones de protection forte)

A. MARTIN rappelle le contexte de la démarche relative aux ZPF et le besoin de protection inhérente aux missions du Parc. L'objectif inscrit dans le plan de gestion du Parc répond également aux objectifs européens et nationaux de mise en protection forte de certaines zones dans les aires marines protégées existantes. Cette ambition a été inscrite dans le programme d'actions 2018 du Parc avec notamment l'organisation du séminaire scientifique « cartes sur table » en fin d'année

2018. En février 2019, le conseil de gestion a acté la création d'un groupe de travail dédié à cette thématique.

Pour V. LAUDET, il est reconnu que les ZPR ou ZPF (zones de protection renforcée ou forte, le sens de ces deux termes sera à préciser dans le GT pour avoir une vision commune) constituent une stratégie qui fonctionne. En effet, l'efficacité des aires marines protégées est constatée, si et seulement si, des ZPF leur sont associées. Ces bénéfices associés aux ZPF apportent des bénéfices à tous les acteurs du territoire concerné. Il en va de même pour l'ambition affichée au sein de ce GT : une Méditerranée vivante. Toutes les parties prenantes ne sont pas forcément d'accord sur les moyens d'y parvenir mais l'objectif est partagé. V. LAUDET estime que les discussions qui ont eu lieu lors de la réunion de préparation avant le conseil de gestion étaient constructives. Ce GT pourra être évolutif, en ayant un petit groupe au cœur de la réflexion sur la durée, mais accompagnée d'une participation élargie en fonction des besoins. Il tient également à remercier A. MARTIN pour le travail important réalisé ces dernières semaines.

A.MARTIN reprend les détails du mandat proposé pour le GT et dont les missions comprendront :

- la délimitation des zones
- l'analyse des pressions
- la prise en compte des incidences économiques
- le caractère évolutif des mesures grâce à des suivis à mettre en place
- la sensibilisation des usagers et opérateurs
- les modalités de fonctionnement avec notamment des travaux en sous-groupes

La constitution de ce GT est proposée pour une durée de deux ans.

Par ailleurs, dès lors qu'une commune serait concernée, le maire sera invité à participer au travail.

J-M. SOLE mentionne une zone propice à la pisciculture identifiée dans le SCOT. La population s'est opposée à cette perspective et il n'est pas question à ses yeux de laisser faire ce genre de projets. Les communes de Port-Vendres et Banyuls se sont abstenues lors du vote du SCOT pour cette raison. Sans vouloir remettre en question le SCOT, il tient à faire valoir qu'il représente une population qui est contre ce projet et, s'il est proposé dans le futur, la polémique sera relancée.

H. MAGNIN relève cette difficulté et évoque la possibilité de demander à réexaminer ce sujet.

Pour F. AUSCHER, si cette zone est reprise dans ce document, c'est qu'elle fait partie d'un document de développement de l'aquaculture à l'échelle de la façade. Cela ne signifie pas automatiquement qu'il y aura une exploitation à terme sur cette zone.

- X. PRUD'HON confirme ces propos. L'objectif de ce document était de recenser les zones potentiellement propices d'un point de vue technique pour développer l'aquaculture. Le schéma de développement de l'aquaculture est un recensement d'ordre purement technique sur des zones potentielles.
- X. PRUD'HON souhaite revenir sur la présentation du GT et tient à féliciter les participants pour leur travail. Cette démarche rejoint l'un des grands objectifs du Parc qui est de protéger et de penser aux retombées économiques pour la population. La DDTM sera active au sein de ce GT et souhaite que le diagnostic établi puisse aboutir rapidement à des propositions d'actions.

Pour F. AUSCHER, divers outils sont à envisager, tels les cantonnements de pêche par exemple, comme à Agde prochainement, car ce sont souvent dans les zones Natura 2000 que l'on se trouve démunis face à ces objectifs de protection.

H. MAGNIN rappelle que des comptes-rendus réguliers seront diffusés à l'attention du conseil de gestion à la fin de chaque session de travail du GT afin d'en tenir informés ses membres.

Le conseil de gestion approuve la proposition de mandat du groupe de travail relatif aux zones de protection forte, sans modification.

A l'unanimité

Délibération n° 2019-007

4. Rapport de présentation des candidatures à l'appel à projets 2019

M. MOLY remercie le travail de toute l'équipe pour l'analyse des dossiers présentés. Pour rappel, l'équipe du Parc ne fait pas d'assistance au montage de projets mais peut néanmoins répondre à toutes les questions que peuvent se poser les porteurs de projet. Le projet est jugé à la fois sur le contenu mais également sur la présentation. Parfois, des dossiers mentionnent une idée intéressante mais le déroulé proposé ne permet pas de l'appréhender de manière satisfaisante.

- O. MUSARD prend la parole pour rappeler le cadre de cet appel à projets qui avait été fixé par le conseil de gestion en février :
- organisation d'une synergie de financements : avec le département des Pyrénées Orientales et la Région Occitanie
- 3 thématiques identifiées

34 dossiers ont été déposés avec une répartition assez similaire à l'année précédente. En effet, la thématique sensibilisation recueille le plus de demandes de subventions.

[11h30: interruption et prise de parole de T. DUCHESNE dans le cadre de l'hommage national en mémoire des trois sauveteurs de la SNSM qui ont péri en mer au large des Sables d'Olonne le 7 juin dernier. Bravoure, courage et don de soi sont des qualités indispensables pour ceux qui vont s'assurer que d'autres puissent revenir à quai. S'ensuit une minute de silence.]

A l'issue de l'hommage national, O. MUSARD reprend la parole pour préciser les modalités de travail de l'équipe sur les dossiers présentés. Chaque dossier demande en moyenne 6 heures de travail, entre la lecture, l'analyse et la notation. Cela peut paraitre beaucoup mais la priorité de l'équipe est le respect des critères choisis et validés par le conseil de gestion. De plus, l'équipe a harmonisé au maximum ses analyses au regard des différents critères. Il apparait difficile de juger et noter des dynamiques territoriales, des projets qui relèvent d'une bonne idée mais insuffisamment développés. Il faut impérativement s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets et de son règlement associé.

Par exemple, il est indispensable que la maquette budgétaire soit en cohérence avec le reste de la présentation du projet, ce qui n'est pas tout le temps le cas. Il est à noter que de nombreux autres organismes mettent en place des appels à projets mais ne partagent pas leurs questionnements, comme cela est fait ici.

Un cas a posé des difficultés particulières à l'équipe car plusieurs dossiers se sont retrouvés dans la même situation. Une mauvaise interprétation du premier critère dans la thématique 3 a été

constatée. Cela a eu pour conséquence de remettre en question la formulation même de ce critère et a posé des difficultés à l'équipe chargée d'analyser les dossiers en question.

Dans le dossier de séance est fournie l'analyse des 34 dossiers déposés et recevables. Comme l'an dernier, il est proposé de présenter aux membres du conseil de gestion les 10 meilleurs dossiers. Un travail a également été effectué afin de permettre une certaine fongibilité des enveloppes budgétaires afin de pouvoir subventionner les meilleurs dossiers.

M. ROHEE propose une réunion d'information auprès des associations du patrimoine afin d'expliquer de qui est attendu dans ces appels à projets. En effet, la méconnaissance de ce cadre et des exigences de présentation sont mises en avant chez certains acteurs du territoire qui ont répondu ou souhaiteraient répondre mais ne remplissent pas correctement les critères.

- O. MUSARD reprend la présentation par thématique :
- thématique 1 avec un focus sur les projets des établissements scolaires : 2 lauréats sur 3 candidats
- thématique 1 ouverte aux autres candidats : 4 dossiers proposés pour approbation

V. LAUDET intervient sur deux points, même s'il respecte le travail qui a été fait en amont : d'une part, l'Observatoire océanologique de Banyuls n'est pas partenaire de l'événement proposé par le Cercle nautique de Banyuls, contrairement à ce qui est annoncé par l'organisateur ; d'autre part, il souhaite plaider pour un dossier pour lequel il n'a pas d'intérêt particulier mais qui lui semble être structurant pour le territoire, à savoir le Colloque de Collioure. Cette manifestation a déjà eu lieu l'an dernier mais cette année, l'organisateur a fait un effort plus important de mise en réseau pour organiser un colloque de haut niveau.

M. MOLY rappelle que l'an dernier, aucun contact n'a été pris avec le Parc et que cette année, c'est grâce à V. LAUDET que l'équipe a été contactée. Pour lui, il est préférable de respecter le classement qui a été établi sur la base de l'analyse des critères issus du règlement.

Concernant un autre projet, porté par une association locale, intitulé « Du côté de Collioure », P. CORTADE informe l'assemblée que la mairie n'a pas souhaité le soutenir car cette association n'a jamais participé aux actions organisées sur la commune depuis 5 ans. Par conséquent, il exprime un doute sur la sincérité et le potentiel de réalisation effective de ce projet.

- I. GALMICHE-SMITH propose que cette décision d'attribution puisse être reportée, en attendant d'avoir de plus amples information sur les dossiers litigieux.
- O. MUSARD précise que certains dossiers ne sont pas recevables s'ils ne respectent pas les critères, notamment de présentation d'une maquette budgétaire cohérente. Le Colloque de Collioure, par exemple, demande 104% de financement public, alors que le règlement de l'appel à projets spécifie un taux de financement maximal de 80%.
- V. LAUDET fait remarquer que l'an dernier, un projet de l'OOB a été lauréat de l'appel à projet et l'intégralité du financement était publique.
- O. MUSARD clarifie en précisant que la différence réside dans l'autofinancement, ce qui n'est pas bien précisé dans ce dossier. En outre, cet événement a lieu dans 3 semaines et il n'est pas acquis de pouvoir acter le projet avant qu'il ne se réalise. Si le projet précisait d'avantage les actions de valorisation du produit des échanges lors de ce colloque, cela aurait changé la portée du projet.
- M. MOLY propose de faire voter sur le classement des projets proposés et de décaler les dossiers problématiques au prochain conseil de gestion. Ce classement équitable reflète la réalité du respect du règlement de l'appel à projets. Il propose de voter en indiquant toutefois les remarques mentionnées.

S'ensuit une série de plusieurs échanges à propos des conséquences d'un tel report, à la fois pour les candidats mais également pour les lauréats retenus ce jour, ou encore pour les montants des enveloppes budgétaires allouées à l'issue des décisions du conseil de gestion.

- G. VINOT s'interroge sur les perspectives du projet déposé par la commune et qui, en l'état actuel du classement, est 5^{ème}. Ce projet pourrait-il être redéposé l'an prochain dans le cadre d'un autre appel à projets ?
- O. MUSARD précise qu'il existe d'autres modalités de travail avec les acteurs du territoire, en particulier avec les collectivités territoriales, notamment les contrats de coopération public-public, comme cela a été mis en place pour le festival Visages et Images de Méditerranée. Il serait également possible d'associer le Comité régional du tourisme et l'Agence départementale du tourisme pour élaborer un travail territorial collectif.

Le classement des lauréats est voté à l'unanimité.

- V. LAUDET formule une préconisation pour les futurs appels à projets. Il semble qu'une analyse technique des dossiers est faite mais il lui semblerait nécessaire d'avoir une lecture plus politique et stratégique des dossiers qui présentent des retombées structurantes pour le territoire.
- P. AYLAGAS appuie cette analyse en rappelant sa surprise, dès l'année dernière, de constater que l'analyse des dossiers se faisait uniquement par les techniciens. Il est nécessaire d'avoir une lecture politique des dossiers, une étape intermédiaire en quelque sorte.

Plusieurs propositions sont exprimées :

- Que des rapporteurs soient nommés par dossier (A. FIALA) ;
- Que l'attribution des subventions soit décalée après la <u>l</u>ecture in extenso des projets par les membres du conseil de gestion.

A ce sujet, O. MUSARD rappelle que l'ensemble des dossiers de candidatures déposés est à la disposition du conseil de gestion au Parc et que jusqu'à présent, personne n'a demandé à les consulter.

Sur la thématique 2, relative à des dépenses d'intervention ou d'investissement, 2 projets sont proposés pour l'obtention d'une subvention :

- Le Paradis des Bulles ;
- Le SIVU.
- M. ROHEE rappelle l'importance du bateau Miguel Caldentey pour la conservation du patrimoine culturel dans la région.

A propos de la thématique 3 relative aux projets d'acquisition de connaissances sur les patrimoines, 2 projets sont proposés pour l'attribution d'une subvention : ASOCEAN et MAREPOLIS.

- F. AUSCHER s'interroge sur le positionnement des sites évoqués dans le projet d'ASOCEAN. M. DUMONTIER précise que c'est un projet test de développement des connaissances.
- M. MOLY propose que les participants votent sur ces propositions et que l'équipe se renseigne plus précisément sur les dossiers problématiques avant de réunir un bureau pour un vote définitif d'attribution des subventions.

Pour A. FERRAND, il faut ajouter un critère de faisabilité économique des projets. Il faut que le porteur de projet apporte la preuve de la solvabilité de la structure pour une réalisation effective du projet.

P. AYLAGAS propose de nommer des référents pour apporter la vision et l'expérience de terrain, que les techniciens n'ont pas forcément.

Le conseil de gestion approuve l'attribution des subventions de l'appel à projets, comme suit :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier aux candidatures suivantes :

Thème:	Nom du bénéficiaire	Libellé du projet
Sensibilisation, éducation à l'environnement et mobilisation citoyenne relatives à la mise en valeur du cadre de vie maritime - Etablissements scolaires	COLLEGE DES ALBERES	École, collège, lycée : parcours éducatif orienté mer !
	COLLEGE JEAN MERMOZ	Le littoral salanquais : espace de découverte, de développement et d'engagement des collégiens
Sensibilisation, éducation à l'environnement et mobilisation citoyenne relatives à la mise en valeur du cadre de vie maritime	LABELBLEU	Le souffle de la mer
	ALTERNATIBA66	Alternati'Med, préservons ensemble la Méditerranée
Interventions techniques et de restauration des environnements naturels et biens culturels maritimes	LE PARADIS DES BULLES	Bateau de plongée éco-responsable
	SIVU PAILEBOT MIGUEL CALDENTEY	Conception du roof arrière et du capot de descente avant de la goélette Miguel Caldentey
Développement des connaissances des environnements socio- culturels et naturels	ASOCEAN	EPIQUE : Etude du Phytoplancton comme Indicateur de la QUalité de l'Eau
	MAREPOLIS	Chasse sous-marine et suivi d'espèces au sein du Parc naturel marin du golfe du Lion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable sous réserve d'une consultation complémentaire du bureau, organisée par le président et le directeur, qui permettra de se prononcer sur leur maintien ou non en tant que lauréat 2019. Il s'agit des dossiers suivants :

Thème:	Nom du bénéficiaire	Libellé du projet
Sensibilisation, éducation à l'environnement et mobilisation citoyenne relatives à la mise en valeur du cadre de vie maritime	CERCLE NAUTIQUE DE BANYULS/MER	Parle-moi de la mer à Banyuls
	ASSOCIATION DU COTE DE COLLIOURE	Réduction des déchets marins sur le littoral : une approche locale à l'échelle de Collioure

Le résultat de cette consultation devra être transmis aux membres du conseil de gestion.

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 1

Délibération n° 2019-008

Pour conclure sur ce point de l'ordre du jour, plusieurs remarques sont exprimées :

- A. FERRAND insiste sur la nécessité d'analyser la capacité à réaliser le projet proposé ;
- F. AUSCHER préciser deux éléments à examiner systématiquement : quel taux de financement peut être accordé et la nécessité réglementaire d'autofinancement à préciser par le porteur de projet.
- O. MUSARD informe le conseil que le Parc se rapprochera des lauréats pour les synergies de financements avec la région et le département.

5. Remise des médailles de l'ordre du mérite maritime

M. MOLY regrette le départ des journalistes avant cette cérémonie qui vise à reconnaître et honorer les agents pour leurs services rendus à la gestion et à la protection de la mer et félicite les récipiendaires : M-L. LICARI, F. AUSCHER, X. PRUD'HON et P. LENFANT.

T. DUCHESNE et E. LEVERT remettent ces récompenses.

6. Projet de la DIRM concernant le document stratégique de façade (DSF)

M. MOLY introduit ce sujet de l'ordre du jour en précisant que le DSF a été longuement abordé à Paris, la semaine précédente et laisse la parole à E. LEVERT.

E. LEVERT présente le contexte général de ce document et le cadre d'élaboration de cette stratégie de façade maritime. C'est la première fois que la DIRM se lançait dans ce type d'exercice. Deux directives européennes sont à l'origine de cette exigence règlementaire : une qui traite de l'environnement marin, et une seconde qui traite de la planification spatiale marine. L'objectif était bien de croiser ces deux obligations en intégrant également la stratégie mer et littoral nationale. L'été 2019 constituera une étape importante car le document présente deux volets : une fois l'élaboration de la stratégie terminée, il s'agira de définir le plan d'actions ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Ces deux prochaines étapes occuperont les services de la DIRM jusqu'en 2021.

La première partie de ce travail a été réalisée dans le cadre d'une très large concertation séquencée depuis 5 ans. Depuis juillet 2018, l'avis de l'autorité environnementale a été exprimé, en plus de la consultation du public et des instances publiques. La consultation a donné lieu à des retours positifs et divers points ont été soulevés, concernant notamment le manque de connaissances et les objectifs environnementaux. Il existe en effet une obligation d'identification d'indicateurs et de sites mais qui ne sont pas encore précisément définis. La validation de cette stratégie sera présentée aux préfets coordonnateurs pour validation cet été.

Ce document a été très largement concerté mais demeure un document de l'Etat car c'est par arrêté inter-préfectoral qu'il sera approuvé. Il est bâti sur la base d'un état des lieux, grâce à un diagnostic scientifique de plusieurs années. C'est, ensuite, un document qui doit être accessible, il compte 40 pages illustrées de photos et 7 annexes qui constituent son substrat scientifique, ce qui porte le document à 7 000 pages.

Deux types d'objectifs sont mentionnés dans cette stratégie, à savoir environnementaux et socioéconomiques. Les représentations cartographiques présentent en effet les activités et enjeux croisés avec la cartographie des richesses écologiques. Le premier axe est de maintenir le bon état écologique des eaux marines (en lien avec la Directive cadre sur l'eau), le deuxième est de maintenir

et développer l'économie bleue et, enfin, le troisième est centré autour de la transition écologique et énergétique.

Sur la base du code de l'environnement, 30 zones ont été définies et auxquelles ont été associées des vocations pour chacune d'entre elles. Ici, sur le périmètre du Parc naturel marin, une zone a été associée au périmètre du Parc et c'est bien le conseil de gestion qui sera en charge de valider les mesures de gestion s'y appliquant. Pour chaque zone, il a été décidé de mettre en valeur une vocation privilégiée.

Quant à la valeur juridique de ce document, le code de l'environnement précise qu'il est opposable, à deux niveaux :

- Celui des plans et programmes ou schémas d'aménagement situés en mer, on est dans un rapport de compatibilité, à l'image du plan de gestion du Parc;
- Celui des plans et programmes ou schémas qui se situent à proximité, on est dans une notion de prise en compte.
- P. AYLAGAS rebondit sur l'interrogation exprimée le matin par J-M. SOLE sur les zones propices à l'aquaculture. Si dans la zone concernée par le Parc, ce sont les mesures de gestion du Parc qui s'appliquent : le conseil de gestion pourrait dont s'opposer à un projet d'aquaculture qui lui serait soumis ?
- E. LEVERT admet que la question est difficile. En effet, dans le périmètre du Parc, le conseil de gestion peut rendre deux types d'avis. Si l'avis envisagé est un avis conforme négatif, cela viendrait en effet remettre en question le projet de ferme aquacole. Sur les objectifs environnementaux, un chantier essentiel est ouvert sur la notion d'artificialisation et la réflexion est ouverte sur les modalités de réponse à cet objectif chiffré.
- V. LAUDET exprime une remarque de biologiste afin de faire réfléchir sur le long terme, car ce qui importe, c'est bien le long terme correspondant au pas de temps des populations. A propos de la limitation de l'artificialisation à 0,1% qui peut paraître extraordinairement faible, du point de vue de la biologie à 100 ans, cela représente 20% par millénaire. Dans quel monde vivront les futures générations si nous acceptons 20% de pertes de zones d'intérêt écologique ? Ce chiffre paraît peut-être très faible mais dans les faits, il est très important. Si ce chiffre est considéré comme faible, on pourrait retourner l'objectif et préciser 0,1% de gain de zone naturelle.
- E. LEVERT admet que des débats extrêmement forts ont eu lieu sur cette question-là. On aurait pu faire le choix de faire le PAMM seul. Le choix du ministère a été de mixer cet objectif à la planification des activités socio-économiques. Il a fallu être le plus pragmatique possible.
- M. MOLY remercie le DIRM pour cette présentation.

7. Acteurs du territoire et mise en œuvre du plan de gestion : point d'étape

E. SAHORES et O. MUSARD présentent l'objectif et les possibles outils mobilisables issus des trois premiers mois de son stage au sein du Parc naturel marin. Les objectifs et principes d'actions du Parc naturel marin ne sont pas portés uniquement par l'équipe du Parc. Tous les membres du conseil de gestion sont acteurs de la protection du milieu marin, comme par exemple les communes qui décident de sensibiliser la population à la non utilisation de savon sur les douches de plage par exemple.

Il est à noter que la situation dans le Parc est exceptionnelle et étudiée avec beaucoup d'attention par ailleurs puisque c'est la seule région où cette démarche de « territoires engagés pour la nature » est portée par une aire marine protégée, et en particulier par un Parc naturel marin.

L'objectif est bien de mieux faire le lien entre toutes les actions réalisées par les communes et en lien avec les objectifs et actions formulées dans le plan de gestion du Parc, comme par exemple l'organisation de manifestations nautiques valorisant la présence et la découverte des barques traditionnelles catalanes ou encore l'engagement de certaines dans la démarche « Zéro phyto ».

Parmi les options possibles pour mettre en lien et valoriser cette démarche, plusieurs pistes sont envisageables :

- Utiliser le formulaire en ligne TEN;
- Définir ensemble des grands axes à l'échelle du Parc ;
- Un croisement des deux premières pistes.

Le calendrier du Parc étant rythmé par les conseils de gestion, il pourrait être envisagé d'identifier des référents dans chaque commune pour la démarche TEN et organiser des réunions de travail pour identifier les thématiques prioritaires et les actions réalisées ou à réaliser.

Lors des Assises nationales pour la biodiversité organisées à Massy la semaine prochaine, les premiers territoires engagés pour la nature seront présents et sollicités pour partager leurs expériences.

Il est essentiel de poursuivre dans cette direction car elle formalise le cadre d'un effort collectif de progression.

O. MUSARD suggère qu'à terme le format du rapport d'activités en fin d'année pourrait être différent : plutôt que de présenter seulement les actions réalisées par l'équipe du Parc, chaque membre du conseil de gestion pourrait également mettre en valeur une action participant de la valorisation ou de la protection du milieu marin.

8. Etat d'avancement de la feuille de route Ambition Littoral et perspectives

G. AGIN et T. ECHAFI reviennent sur le projet porté par le Parc « Ambition Littoral ».

Un exercice est proposé afin de tester les connaissances des membres du conseil de gestion sur les notions en lien avec la gestion du trait de côte.



La feuille de route « Ambition littoral », approuvée en bureau de conseil de gestion par délibération 2018-020, est mise en œuvre suivant un calendrier défini.

Le 27 mars 2019, s'est tenue la journée de lancement de la démarche, à Perpignan. Près d'une soixantaine d'élus, d'experts, gestionnaires, de représentants de syndicats et d'associations ont pu apprécier ensemble les enjeux de ce

travail de fond à mener collectivement.

Le 19 avril, le premier atelier d'Ambition Littoral intitulé « Connaissances » a rassemblé une quarantaine de personnes, représentants des collectivités, des associations, des chercheurs et des gestionnaires de sites. La présence de plusieurs membres du conseil de gestion est importante à souligner.

Différents supports ont été déployés, dont un livret rassemblant des fiches pédagogiques. Un atelier de travail basé sur la cartographie participative a également été conçu afin de rendre compte des différentes relations entre cellules sédimentaires, courant marin, zones rétro-littorales, et ce, à l'échelle de la façade maritime de la région Occitanie.

Un questionnaire en fin de journée a permis d'évaluer la qualité générale de cette première séquence, telle que ressentie par les participants. La volonté de tout un chacun quant à leur participation et implication pour réussir collectivement à prendre des décisions adaptées sur ces questions a aussi pu être positivement évaluée.

L'ensemble des travaux sont déposés sur un espace de travail collaboratif :

https://ged.afbiodiversite.fr/share/page/site/ambition-littoral/dashboard

L'organisation des prochains ateliers, prévus à l'automne sur des questions de gouvernance et de formation des collectivités en rapport avec la GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est en cours.

9. Avis techniques rendus par l'équipe du Parc/AFB

Entre chaque conseil de gestion, le Parc est consulté pour rendre des avis. M. MOLY estime important que les membres du conseil de gestion soient régulièrement informés de la formulation de ces avis et des sujets concernés.

H. MAGNIN expose les modalités de travail avec les services de l'Etat pour la formulation de ces avis techniques. Cela procède de bonnes pratiques d'échanges d'informations et de prises en compte des objectifs de protection du milieu marin. Les avis techniques rédigés concernent principalement des demandes d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT), de manifestations sportives ou alors relevant d'études d'incidence Natura 2000. Ces avis répondent au plan de gestion mais également aux avis et principes directeurs adoptés par le conseil de gestion.

Une note a été publiée par le ministère de l'écologie et qui vient fixer un cadre plus précis pour les avis conformes. La notion de conformité s'appuie sur l'effet notable sur le milieu marin et est évaluée en premier lieu par les services de l'Etat quand le dossier relève de cette procédure. Le Parc est à la disposition des services de l'Etat pour pouvoir travailler en amont sur les dossiers afin qu'ils soient présentés au mieux au conseil de gestion.

Les avis simples se situent en quelque sorte entre les avis conformes et techniques mais certains dossiers sont d'une importance qui justifie qu'ils soient présentés au conseil de gestion. La vie du Parc contribue à faire avancer la qualité des activités sur son territoire.

10. Réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée

T. DUCHESNE rappelle la règlementation prise par le Préfet maritime le 3 juin dernier et venant règlementer le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales de Méditerranée française. Ce sujet a nécessité deux ans de travail. Pour l'instant, le littoral d'Occitanie est moins concerné par la pression de la grande plaisance, en comparaison d'autres zones de Méditerranée comme dans les Alpes maritimes par exemple.

Plusieurs problèmes se posent dans le cadre de ces activités de plaisance :

Pollution;

- Sécurité des personnes ;
- Développement d'une navigation internationale liée à la plaisance. Exemple : navire en provenance d'une zone non Shengen sans que les services compétents de l'Etat ne soient informés.

Devant l'évolution des pratiques de plaisance ces dernières décennies et devant l'impact du mouillage de la grande plaisance, notamment sur l'herbier de posidonies (protégé par un arrêté de 1988), le préfet maritime souhaite faire évoluer la règlementation afin de rendre cette protection plus effective. En effet, cette règlementation s'est avérée inapplicable. Devant ce constat, un arrêté a été signé le 3 juin dernier afin de mettre à disposition une règlementation utile et applicable pour la bonne gestion de cette activité de mouillage.

Concrètement, lorsqu'un navire de plus de 24 mètres sera mouillé dans une zone interdite de mouillage, il y aura infraction. Il ne sera désormais plus nécessaire d'aller vérifier la dégradation effective de l'herbier pour constater l'infraction. C'est un changement majeur dans l'application de la règlementation en matière de plaisance en Méditerranée française. Ce sera une infraction au code des transports, qui pourra aller jusqu'à 150 000 euros d'amende. Un travail est également en cours sur la confiscation du navire. Le préfet maritime a donné un an aux différentes DDTM pour identifier, dans le cadre d'une concertation locale, ces zones de protection. C'est pour cela que l'évolution de ce sujet en particulier dans le Parc est essentielle. Il sera nécessaire de proposer des solutions alternatives aux navigants et la préfecture a de grandes attentes au sujet de ces ateliers territorialisés de concertation.

Dans un an, un arrêté propre à chaque département sera mis en place, ainsi que des zones de mouillages organisés afin de proposer une solution alternative aux plaisanciers et navigants.

Cette règlementation s'appliquera à tous les navires de plus de 24 mètres.

G. VINOT intervient au titre de la commune de Banyuls. Ils ont été approchés par l'école des Mines d'Alès et l'entreprise d'Ecocéan pour la mise en place d'un coffre écologique. Ce projet n'a pas pu être développé car les pistes de financements identifiées dans un premier temps n'ont finalement pas été acceptées et par conséquent il revenait à la commune d'apporter le financement, de l'ordre de 200 000 euros.

La question des financements est en effet très importante. L'Agence de l'eau est très volontaire pour financer de nouvelles installations liées au mouillage. Il existe également des fonds européens, très peu utilisés en France, pour appuyer ces projets d'implantation de coffres et mouillages. La rédaction de fiches pour les porteurs de projets est envisagée avec le secrétariat général afin d'aider les collectivités et les porteurs de projets pour accéder à ces aides financières. La priorité d'aménagement sera toutefois ciblée sur les zones « en crise ».

M-L. LICARI demande au président d'intervenir sur ce qui a été dit concernant la cartographie issue de la réflexion sur les zones de protection et sur la cartographie issue des projets de ZMEL du Parc et du département à Paulilles. En effet, une réglementation peut être rapidement modifiée pour recadrer les mesures de gestion. Dans certaines zones, nous sommes dans une logique de « pompier » où il est urgent de pouvoir installer des coffres ou des mouillages écologiques, afin de ne pas se retrouver dans une situation irrévocable.

F. AUSCHER estime que la chance de l'Occitanie est que tous les herbiers se trouvent dans des aires marines protégées et cela peut faciliter leur protection à long terme.

11. Questions et points divers

M. MOLY interroge l'OOB concernant le bilan de mortalité des grandes nacres.

P. ROMANS confirme que le bilan est catastrophique à ce sujet. De plus en plus de zones sont touchées, seuls les étangs sont encore épargnés. Le jour où le parasite rentrera dans le grau, les dégâts seront importants, du fait de la grande proximité des individus dans les lagunes et étangs. Sur Peyrefite, il ne doit plus en rester. En Espagne, la situation est quasiment identique, il reste quelques individus en lagune. En ce qui concerne le déplacement d'individus en profondeur, comme en PACA et en Corse, le succès est localement mitigé. Il y a entre 10 et 20 % de survie, du fait de la différence de visibilité notamment à plus grande profondeur. Une tentative de récupération des individus issus du déroctage des ports et des étangs sera réalisée mais il ne faut pas les mélanger. Par ailleurs, le maintien de ces individus en aquarium n'est pas aisé et représente un budget important, même si cela permet de conserver l'espèce.

En ce qui concerne le crabe bleu, les individus à l'aquarium sont moins agressifs et survivent bien à la captivité.

A. FIALA interroge H. MAGNIN à propos d'un éventuel contrôle caulerpe.

Le dernier contrôle montrait que l'espèce avait visuellement disparu. L'arrêté d'interdiction d'ancrage dans cette zone sera matérialisé prochainement en prévention et des plongées auront lieu afin de constater la réapparition éventuelle de l'espèce avec le réchauffement des eaux.

A. MAYER rappelle le rôle que peuvent jouer les structures de plongée dans le suivi et dans l'observation de ce type de phénomène. Ils sont présents tous les jours sous l'eau, quasiment toute l'année.

M. ROHEE tient à informer le conseil de gestion que la pratique de la voile latine a été inscrite au patrimoine culturel immatériel (PCI). S. VILLEVIELLE, de l'atelier des barques de Paulilles, V. MAGENTI, du Parc, ainsi que lui-même ont pu participer à cette reconnaissance portée par la fédération du patrimoine. Dans les années à venir, l'ambition est d'essayer d'inscrire cette pratique au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La séance est levée à 17h20.

Président du conseil de gestion

Michel MOLY

∠du Parc naturel marin du golfe du Lion